

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/25/2021042020/justel>

Dossier numéro : 2021-05-25/09

Titre

25 MAI 2021. - Arrêté royal fixant le cadre linguistique du Service de sécurité et d'interopérabilité des Chemins de fer

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 16-06-2021 page : 63285

Entrée en vigueur : 16-06-2021

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans les services centraux, les emplois de chaque degré de la hiérarchie figurant au plan de personnel du Service de sécurité et d'interopérabilité des Chemins de fer sont répartis entre le cadre français et le cadre néerlandais dans les proportions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant le cadre linguistique du Service de sécurité et d'interopérabilité des Chemins de fer est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la politique en matière du système ferroviaire et de la régulation du transport ferroviaire et du transport aérien dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

Degrés de la hiérarchie -- Trappen van de hiërarchie	Pourcentage d'emplois - Percentage betrekkingen		
	Cadre français - Frans kader	Cadre néerlandais - Nederlands kader	Cadre bilingue - Tweektalig kader